

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 164

présenté par
M. Gremetz
et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains

ARTICLE 23

Dans l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« formation »,

insérer les mots :

« financées par l'employeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le congé de reclassement pour les salariés des entreprises de plus de 1000 salariés, peuvent bénéficier de ces mêmes mesures et actions financées par l'employeur. Or cela n'est pas prévu par le congé de mobilité. C'est le sens de cet amendement.